



**Compte Rendu de la Plénière du Comité de suivi**  
**Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**



**Date :** le jeudi 1 juin de 18h à 20h

**Lieu :** Maison KOTI, 6 Promenade des Forges, 33800 Bordeaux

**Format :** hybride distanciel et présentiel

**PARTICIPANTS :**

**Garants de la concertation continue désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)**

- Aurélie DALLEAS DE DOMINGO
- Philippe BERTRAN

**Pour l'équipe projet ENGIE / NEOEN :**

- Lisa CANTET, Responsable Environnement & Autorisations HORIZEO, ENGIE
- Mathieu CHARBONNIER – Responsable de l'activité hydrogène, ENGIE – à distance
- Lionel DEBRIL, Responsable de projet, NEOEN
- Maud HARRIBEY, Responsable de la concertation et de la communication HORIZEO
- Mathieu LE GRELLE, Directeur développement HORIZEO, ENGIE
- Olivier REMY, Directeur du projet HORIZEO, ENGIE

**Pour RTE :** David SERVANT, Responsable de projet

**Pour l'équipe de Neorama :**

- Diane BEAUCARD, directrice
- Laurie DUSSARRAT, cheffe de projet

**Participants en présentiel :**

Martin ALLART	CIVB
Olivier ATTEIA	Léognan en transition
Benoist AULANIER	Communauté de communes de Montesquieu
Daniel COMPAGNON	Acclimaterra
Yves GILLY	Réserve naturelle géologique de Saucats
Frédéric TESSIER	Commune de La Brède
Vincent VIGNON	Représentant du syndicat des énergies renouvelables
M. DEZARD & S. DUPONT	Etudiant.e.s à Sciences Po Bordeaux

**Participants connectés à distance :**

L. BOURSIER	Etudiant à Sciences Po Bordeaux
Frédéric BRIGANT	SYSDAU
Bruno CLEMENT	Maire de Saucats
Sabrina DUBOURNAIS	CIVB
Denis LOUSTAU	INRAE
Sandrine OUIAZEM	Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine



Cédric PHILIBERT  
Laure PREVOT  
Joëlle RIISS

Observ'ER  
CCI Nouvelle-Aquitaine  
Association de la réserve géologique de Saucats

## INTRODUCTION

**Diane BEUCARD, NEORAMA**, remercie les participants pour leur présence à cette rencontre au format mixte : une dizaine de participants était en présentiel et une dizaine de participants étaient connectés à distance. Mme BEUCARD laisse la parole à M. Olivier REMY.

**Olivier REMY, Directeur du projet HORIZEO pour ENGIE** remercie les participants et rappelle l'importance que l'équipe porte à ces échanges avec les parties prenantes sur le projet. M. REMY rappelle que le développement du projet aborde une étape importante sur les prochains mois avec un dépôt des demandes d'autorisations prévu cet automne. C'est au cours de cette étape que les caractéristiques du projet seront définies pour demander aux services de l'Etat les autorisations nécessaires (autorisation environnementale et permis de construire) ce qui implique la finalisation des nombreuses études, relatives aux enjeux environnementaux, enjeux liés aux boisements compensateurs, enjeux liés aux risques, incendie et hydrologiques, enjeux du territoire. Les échanges avec les parties prenantes du projet et le public se poursuivront durant cette période.

Puis M. REMY aborde l'ordre du jour proposé pour cette 3ème réunion du Comité de suivi portant dans un premier temps sur les évolutions et l'avancement du projet et plus précisément : le retrait de l'électrolyseur, les actualités concernant la brique Agri-PV ainsi que l'état d'avancement du raccordement au réseau de transport géré par RTE. Dans un second temps, seront abordés la présentation et l'explication d'un premier plan d'implantation du projet. Enfin, un temps d'échange permettant de recueillir les questions et points de vigilance que les participants souhaiteraient partager, sera proposé.

## POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET

- **Le retrait de l'électrolyseur**

**Mathieu CHARBONNIER, ENGIE Solutions**, prend la parole pour évoquer l'activité de production d'hydrogène vert envisagée sur le projet. Cette production représente un maillon indispensable à la transition énergétique. C'est en ce sens qu'ENGIE a intégré un électrolyseur dans le projet HORIZEO. Des études ont été réalisées pour l'intégration de cet équipement en s'appuyant sur une recherche de viabilité technique et économique.

Le Débat public puis la concertation continue ont fait émerger un certain nombre d'éléments :

- Des inquiétudes sur le volet sécurité ;
- La question des usages pour un équilibre économique et le besoin de dimensionner l'installation au plus juste.

A ce jour, la viabilité technico-économique de l'électrolyseur n'a pas été démontrée par les recherches et les études conduites par l'équipe projet, ENGIE annonce donc écarter cet équipement du projet HORIZEO.

## ECHANGES

**Cédric PHILIBERT, Observ'ER**, approuve cette décision car il considère que l'hydrogène sert surtout l'industrie et la mobilité (aviation et navigation) qui sont des secteurs peu présents sur Saucats. Par ailleurs, l'hydrogène pose des difficultés de transport, son emplacement ne devait pas se trouver au sein du projet.

**Yves GILLY, Réserve naturelle géologique de Saucats**, s'interroge sur l'impact hypothétique d'un électrolyseur sur les nappes et le coût du pompage.

**Mathieu LE GRELLE, ENGIE**, précise que la brique ayant été abandonnée les études d'impact sur cet équipement ne seront pas poursuivies. L'ordre de grandeur annoncé concernant le pompage représentait environ 70 m<sup>3</sup> par jour.

- **Point d'actualité sur l'agri-énergie :**

**Mathieu LE GRELLE**, rappelle qu'au dernier comité de suivi, la signature d'un partenariat avec un organisme coopératif nommé [la Ceinture Verte](#) avait été annoncée. La Ceinture Verte fédère sur le territoire tous les acteurs institutionnels autour de la loi Egalim qui prônent les circuits-courts, permettant une corrélation pertinente avec le développement de l'agrivoltaïsme à petite échelle. Son activité consiste à proposer du foncier et des locaux techniques aux agriculteurs qui souhaiteraient développer une activité maraîchère. Le modèle de la Ceinture Verte est de créer une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui participera au développement des circuits-courts sur le Territoire.

### DEFINITION

**Agrioltaïsme :** La loi du 10 mars 2023 (relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables), vient définir ce qu'est l'agri-PV, à savoir :

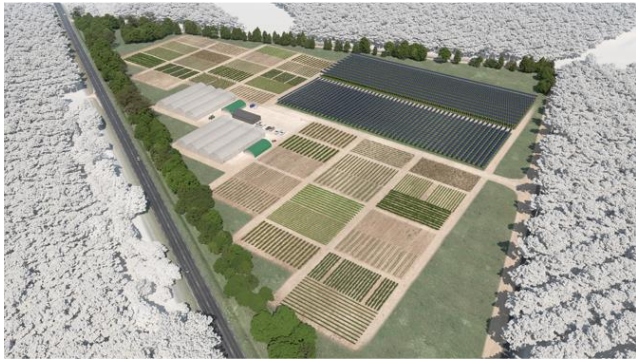
« une installation qui apporte directement à la parcelle au moins un des quatre services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- L'adaptation au changement climatique
- La protection contre les aléas
- L'amélioration du bien-être animal »

En garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable :

- L'activité agricole s'impose, la production d'électricité solaire s'adapte
- Obligation de réversibilité et de démantèlement
- Éligibilité aux aides agricoles
- Bail rural maintenu

La parcelle dédiée à l'agrivoltaïsme se situerait le long de la RD1010, à l'extrémité ouest des 2000 hectares de l'aire d'étude. Elle fait environ 8 hectares, ne présente pas d'enjeux biodiversité et permet d'envisager une production agricole.



Le modèle de la Ceinture verte se base sur de petites exploitations de maraîchage diversifié de pleins champs de l'ordre de 2 à 3 hectares.

L'agrivoltaïsme permettrait de créer 2 à 3 Equivalents d'emplois à Temps Pleins (ETP) pour développer la vente à emporter sur le site en parallèle d'une participation aux circuits-courts organisés sur le territoire.

De plus, des panneaux solaires seront implantés sur des parcelles « test » pour expérimenter un modèle de coactivités :

- L'agrivoltaïsme Dynamique (AVD) en partenariat avec Sun'Agri permettra d'expérimenter la culture du kiwi et du raisin de table sous les panneaux.
- L'agrivoltaïsme de type ombrière expérimentera la culture des fruits rouges.

Ce volet de Recherche et Développement sera encadré par la loi qui prescrit la réalisation de suivis de bilan carbone par des laboratoires compétents.

## ECHANGES

**Des demandes de précisions ont été exprimées sur l'emplacement des capteurs pour la brique Agrivoltaïque :**

**Mathieu LE GRELLE**, précise que la brique agrivoltaïsme est divisée entre :

- Des parcelles non occupées par des panneaux et dédiées uniquement au maraîchage de plein champ ;
- Environ 2 à 3 hectares de Recherche et Développement (R&D) sur lesquels seront développés des technologies en lien avec l'agronomie (technologie Camelia sur la fonction de brise vent, partenariat avec l'INRAE sur les différents types d'agricultures, etc.).

**Benoist AULANIER** demande des précisions quant au futur statut de la Ceinture Verte sur les parcelles qu'elle utilisera et si ces parcelles sont référencées dans le PLU comme étant des zones Agricoles (Zone A).

**Mathieu LE GRELLE**, précise que la Ceinture Verte sera propriétaire de ces parcelles et qu'une partie seulement des parcelles est classée en zone Agricole, ce qui nécessitera d'étendre cette zone Agricole jusqu'à l'extrémité de la zone sud.

**Benoist AULANIER** apporte des compléments quant à la coopération avec la Ceinture Verte en préconisant de surveiller le type d'agriculture qui sera développé au regard de la qualité agronomique des sols et des besoins du territoire pour assurer une viabilité économique.

**Mathieu LE GRELLE** précise qu'il s'agit de terres de qualité, prélevées et analysées par la Chambre d'Agriculture. Un temps préalable de préparation du sol et d'apport de minéraux est à prévoir, mais ces sols sont disponibles pour l'agriculture.

**Martin ALLART, CIVB**, indique l'intérêt que peut représenter l'agrivoltaïsme pour la filière viticole (production de vin) et demande si cette culture a été envisagée.

**Mathieu LE GRELLE** rappelle que l'agrivoltaïsme dynamique (AVD) est né des vignes et que l'expérimentation sous panneaux de cette culture est naturellement possible. Cependant, l'équipe projet a orienté le choix des cultures selon les besoins exprimés par la Communauté de communes en faveur de la restauration collective. Des études menées par la Chambre d'agriculture ont permis de dimensionner les parcelles en fonction de ce qui est consommé sur la Communauté de communes soit environ 4400 repas par jour.

**Bruno CLEMENT, Maire de Saucats**, complète en affirmant que la transition des terres nécessaire à l'agriculture est possible et s'est déjà réalisée sur la commune à l'ouest du mémorial de la ferme de Richemont. Par ailleurs la démarche envisagée avec la Ceinture verte correspond parfaitement au projet alimentaire de la Communauté de communes.

**Martin ALLART** s'interroge sur le pourcentage associé à la revente de l'activité énergétique et à contrario celle générée par l'activité primaire.

**Mathieu LE GRELLE** indique que les revenus générés par la vente de l'électricité de la brique d'agri-PV sont difficilement quantifiables compte tenu du caractère expérimental de la démarche.

**Une participante** s'interroge sur l'acteur qui sera chargé de la conduite de la phase de R&D (Recherche et développement).

**Mathieu LE GRELLE** assure que les parcelles placées en R&D seront exploitées par des maraîchers dont le suivi sera effectué par des scientifiques financés par le projet.

**Benoist AULANIER** s'interroge sur la réversibilité de l'activité agricole et sur le devenir des surfaces R&D si la production agricole échoue.

**Mathieu LE GRELLE** indique que les parcelles appartiendront à la Ceinture Verte. Par conséquent, l'organisme devra se renouveler ou revendre les parcelles au secteur forestier.

**Benoist AULANIER** exprime des points de vigilances quant au taux de réussite de l'agriculture sous les panneaux et évoque les avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

**Vincent VIGNON, SER,** rappelle que les avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) sont en phase d’instruction et ne permettent aucune affirmation. Par ailleurs, l’agrivoltaïsme est une filière émergente dont l’existence a été récemment officialisée par la loi du 10 mars 2023. Par conséquent le projet HORIZEO tiendra compte des études et de la loi pour la mise en activité de la brique agrivoltaïsme en respectant les modalités d’agriculture significative, de suivis et de gestion préconisées dans la loi.

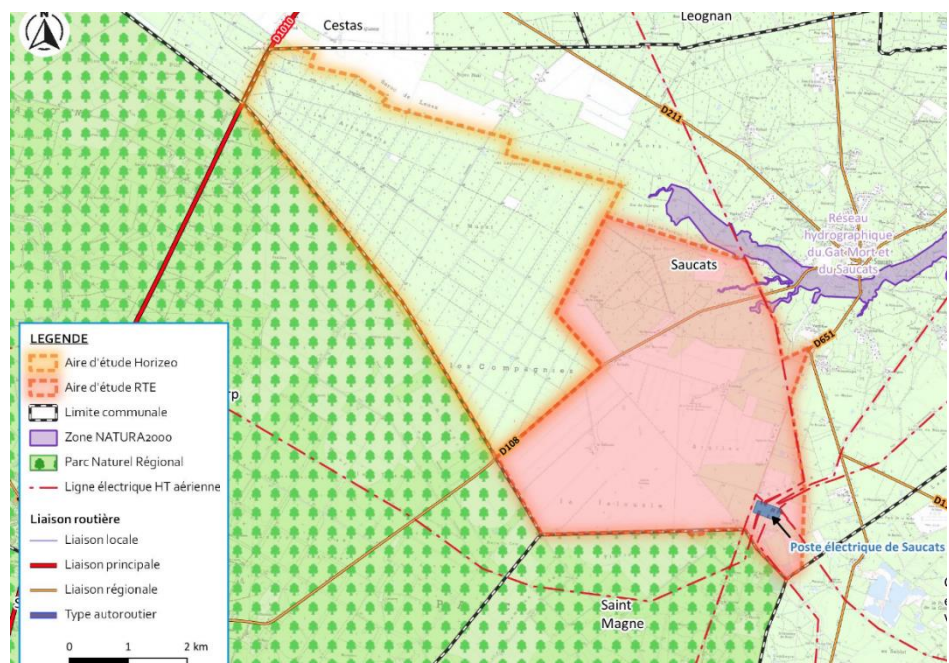
**Joëlle RISS, Association de la réserve naturelle géologique de Saucats,** s’interroge sur le devenir des parcelles placées en R&D après le démantèlement du projet.

**Mathieu LE GRELLE** indique que le démantèlement est prévu pour l’installation solaire.

- **Point d’actualité sur le projet de raccordement**

**David SERVANT, RTE,** rappelle l’aire d’étude présentée à la concertation à la suite de la réunion publique tenue à Saucats en novembre. A cette occasion, l’avancement des études et la recherche d’un fuseau de moindre impact (FMI) avaient été présentés. Cette aire d’étude a été retenue comme telle durant la concertation « Fontaine », menée spécifiquement pour le raccordement d’HORIZEO au réseau public de transport et d’électricité. Cette concertation s’est poursuivie après le mois de novembre 2022 et s’est conclue par une plénière de concertation sous l’égide du préfet.

L’aire d’étude a tout d’abord été validée :



Sur cette aire d’étude des enjeux forts ont été identifiés sur la partie nord, (la partie la plus boisée). Les échanges ont porté sur l’emplacement des fuseaux au sein des voiries existantes sur la partie sud selon deux aspects :

- La proximité avec les habitations ;
- Les besoins éventuels de défrichements.

Par conséquent, le fuseau de moindre impact (en vert ci-contre) qui s'appuie sur la voirie communale a été retenu pour minimiser ces impacts.



La Préfecture a retenu ce fuseau et l'a proposé à la validation du ministère.

Les étapes suivantes porteront sur :

- L'étude des tracés à déposer dans le dossier d'autorisation ;
- La recherche d'un maximum d'évitement et de réduction des impacts à l'intérieur de ce fuseau ;
- La poursuite des études techniques et environnementales ;
- L'organisation d'échanges avec la DDTM et la DREAL sur les enjeux identifiés à l'intérieur de ce fuseau.

L'objectif étant de pouvoir déposer les autorisations propres au raccordement en même temps que le dossier d'autorisation du projet HORIZEO à l'automne.

## ECHANGES

**Benoist AULANIER** s'interroge sur l'état d'avancement du projet Amarenco (brique de stockage installée au point de raccordement visible en bleu sur le schéma).

**David SERVANT** précise que concernant le projet Amarenco les travaux sont en cours et des premières projections seront prêtes au mois d'août.

**Benoist AULANIER** remarque que le projet Amarenco, unité de batterie lithium-ion de très grande capacité intégrant le réseau RTE, pourrait potentiellement servir aussi au projet HORIZEO. Il émet un point de vigilance compte tenu de la potentielle présence dans un périmètre de 10 km de deux unités de batteries ion lithium (Amarenco et HORIZEO) avec les risques technologiques associés, ce qui pose question du point de vue de l'aménagement du territoire.



**David SERVANT** explique que sur les 107 mégawatts de puissance installées, 75 mégawatts seront réservés à la gestion pour répondre aux pics de consommations et maintenir une sécurité d'alimentation électrique sur le territoire. Cette puissance ne sera donc pas utilisée pour HORIZEO mais pour servir le rythme de consommation électrique de tout un chacun.

**Lionel DEBRIL, NEOEN,** précise que les batteries présentes sur HORIZEO pourraient quant à elle stocker l'énergie produite par la centrale photovoltaïque au sol, pour la réinjecter sur le réseau par la suite. Les risques ont été étudiés et des solutions seront mises en œuvre pour les minimiser.

**Une question est posée sur la comparaison entre les deux unités de stockage :** elle interroge la capacité de stockage de ces unités et sur la durée de stockage (1 journée ?).

**Lionel DEBRIL** répond que la capacité et la durée de stockage d'électricité dépend de la taille des batteries. Le pourcentage de stockage n'est pas encore figé et dépendra de la taille du projet.

**David SERVANT** précise que les batteries de stockage Amarengo sont dotées d'une puissance d'environ 100 mégawattheures qui ne peuvent être injectées que pendant 1h en ordre de grandeur.

**Benoist AULANIER** demande où se situe Amarengo dans la hiérarchie des tailles des projets européens.

**David SERVANT** répond qu'Amarengo est un des premiers de cette taille en Europe.

**Yves GILLY, Réserve géologique de Saucats,** s'interroge sur le choix du tracé définitif au sein du fuseau de moindre impact (FMI), la partie sud comprenant des enjeux de biodiversité.

**David SERVANT** précise que des propositions ont été partagées avec la DREAL. Globalement il y avait 2 options :

- Soit passer par la piste communale qui emprunte une parcelle utilisée comme lieu de stockage de terre et de bois très remanié. Cette option représente d'autres enjeux de biodiversité ;
- Soit passer par les pare-feux existants. Cette option représentait des enjeux très forts de biodiversité avec notamment la présence de Fadets des Laîches.

## PRESENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET

- **Le rappel des souhaits des porteurs de projet :**

**Lisa CANTET** présente les grands principes motivant l'implantation du projet.

**Les principaux critères retenus** sur les points d'appui du plan d'implantation sont :

- Proposer des mesures de prévention/gestion du risque incendie, permettant aussi la prise en compte de la biodiversité ;
- S'appuyer sur le maillage du site : fossés et pistes existantes ;
- Eviter les enjeux de biodiversité les plus forts ;
- Renforcer / créer une haie boisée périphérique et éviter un secteur Nord.

Plusieurs **attentes formulées dans le cadre du débat public** ont été retenues par les maîtres d'ouvrage :

- Développer la biodiversité sur le parc : gestion en faveur du Fadet des Laîches, continuités écologiques via les haies buissonnantes pour les oiseaux, conservation des fossés voire reprofilage (fossés moins profonds) ;
  - Orienter la gestion des parcelles sylvicoles conservées en faveur de la biodiversité : retravailler le plan de gestion du propriétaire.
- **Présentation de l'implantation des briques (agri-énergie, parc solaire et batteries de stockage) selon leurs besoins et contraintes**



**PARC PHOTOVOLTAÏQUE : ~ 1000 ha, dont 4 ha pour les sous-stations**

**BATTERIES DE STOCKAGE : ~ 2-3 ha**

**AGRI ENERGIE : ~ 8 ha**

Les installations seraient positionnées comme suit :

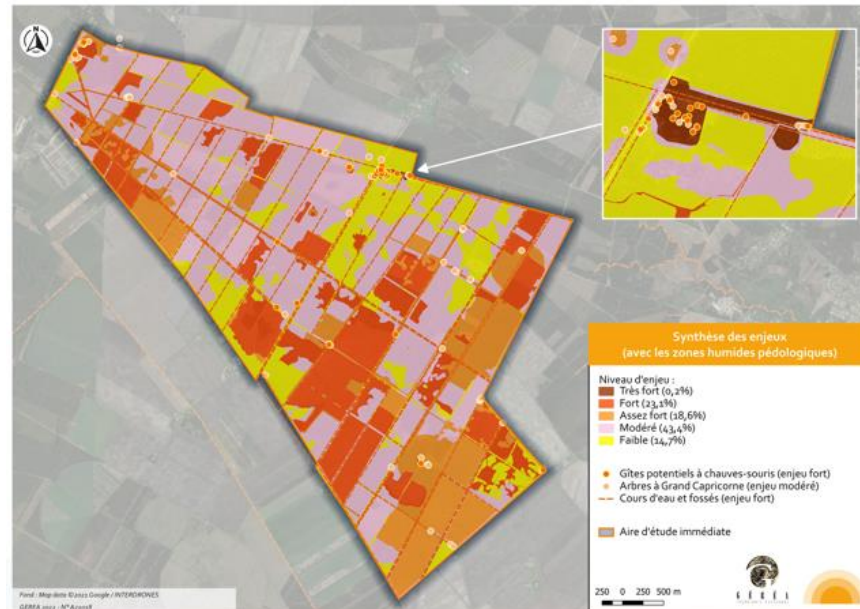
- La brique agri-énergie à l'ouest
- La brique batteries et les sous-stations du parc solaire à l'est pour être au plus près du raccordement RTE
- Le parc solaire au centre avec les parcelles sylvicoles conservées

L'implantation s'appuie également sur le **maillage du site** : Un réseau de pistes forestières bien développé, accompagné de fossés de drainage, avec deux axes de circulation principaux :

- Nord - sud : le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, accessible.
- Est-ouest : piste forestière (calcaire) traversant les deux enceintes clôturées

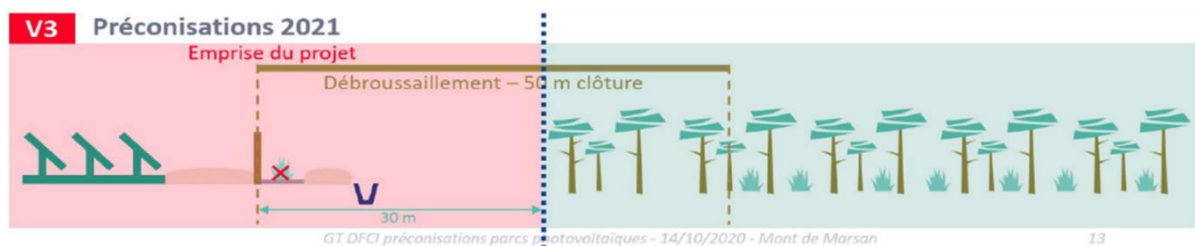
L'implantation prend en compte **l'environnement du site** : celui-ci est entouré de grands secteurs agricoles et connectés à des secteurs sylvicoles. Il faut donc veiller aux connexions écologiques avec ces espaces forestiers et aux ruptures pour le risque incendie. Les porteurs de projet s'étaient engagés à conserver une partie du secteur boisé sur la partie nord et à limiter le linéaire d'interface entre la partie photovoltaïque et la partie sylvicole, ce qui guide la forme du site proposé et la configuration des bordures du site. Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et les recommandations du SDIS guident également cette configuration.

Le projet tient compte : **des enjeux du milieu naturel** en préservant au maximum les habitats et espèces habituellement observées (fadets des laïches, avifaune, etc.) et en tenant compte des habitats dégradés voire très dégradés (carte de synthèse des enjeux ci-dessous).



**Lisa CANTET** présente les préconisations incendie à respecter dès lors qu'il s'agit d'un projet situé dans un périmètre de 200 mètres d'un massif forestier :

- Le débroussaillage à compter de la clôture doit se faire sur une distance de 50 mètres.
- Le SDIS recommande en outre de couper les résineux sur une bande de 30m à compter de la clôture.



## ECHANGES

**Benoist AULANIER** demande des précisions sur les modalités de débroussaillage.

**Lisa CANTET** précise au regard du schéma des préconisations 2021 (ci-dessus) à gauche de la clôture se situe une piste intérieure périphérique et au-delà de cette piste seront installés les panneaux solaires, enfin à droite se situe une bande de sable blanc qui permet de créer une zone coupe-feu, ainsi qu'une piste périphérique d'une largeur d'environ 15m permettant au SDIS de circuler au besoin.

Par ailleurs, les résineux doivent être coupés dans la bande de 30m mais peuvent être conservés au-delà en pratiquant l'obligations légales de débroussailllements (OLD).

**Frédéric BRIGANT, SYSDAU** demande si cette zone débroussaillée ne permettrait pas un milieu favorable au traquet oreillard (oiseau migrateur).

**Lisa CANTET** répond que l'équipe projet réfléchit aux modalités de gestion de ces zones pour la préservation de certaines espèces en conformité avec la validation du SDIS.

**Benoist AULANIER** interroge l'équipe projet sur les modalités de gestion permettant l'élevage, précisant que cette pratique est envisagée dans les Landes pour répondre à la problématique de multiples propriétaires qui ne répondent pas à leur obligation de débroussaillage.

**Lisa CANTET** répond que cette modalité doit être abordée du point de vue de la qualité de la végétation. Selon la pression de pacage, il peut être nécessaire de réaliser des fauches mécaniques en supplément. Et une forte pression de pacage n'est pas forcément compatible avec la biodiversité.

**Bruno CLEMENT** précise la définition des OLD selon l'ONF, en rappelant que des définitions techniques varient selon les départements et leur végétation. De manière générale, il convient de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes et mettre les arbres restants à distance afin que les feuillages ne se touchent pas.

**Benoist AULANIER** demande des informations sur la surface des panneaux solaires, ainsi que sur la hauteur et les espacements des panneaux.

**Lisa CANTET** répond que la superficie totale du projet est aujourd'hui évaluée à 1 100ha, ce qui comprend les zones aménagées, les zones conservées pour la biodiversité, sans panneaux PV, et les pistes et fossés. L'ordre de grandeur de la surface aménagée de panneaux est d'environ 800 hectares, dans la version de travail actuelle.

**Cédric PHILIBERT** évoque les résultats en matière de biodiversité sur le projet photovoltaïque de Brach en suggérant que le projet HORIZEO s'en inspire.

**Mathieu LE GRELLE** précise que le projet de Brach dispose d'un arrêté de dérogation espèces protégées permettant des modalités de gestion particulières. Concernant le projet HORIZEO, les échanges avec la DREAL ont permis de converger vers des modalités de gestion compatibles avec la biodiversité via la pratique de fauches tardives.

**Lisa CANTET** explique que l'équipe projet a interrogé les services de l'Etat sur un effet éventuel des panneaux de type tracker sur une augmentation de la biodiversité au sein des parcs par rapport à d'autres types de panneaux. La conclusion est qu'aujourd'hui aucun élément ne prouve une plus grande biodiversité sur les parcs avec les structures trackers vis-à-vis de structures fixes.

**Mathieu LE GRELLE** indique qu'aujourd'hui, les porteurs de projet ne sont pas encore arrêtés concernant la technologie qui sera installée. A priori, il est constaté que les installations de type « plein sud » permettent un tarif moins élevé de l'énergie ; les trackers nécessitent plus de maintenance et pourraient aussi occasionner plus de risques.

**Une remarque formulée porte sur la possibilité de favoriser la biodiversité en augmentant la surface des zones humides et en les rendant accessibles au public.**

**Lisa CANTET** informe que la réflexion est en cours et que des actions sont envisagées telles que le reprofilage de certains fossés. Cette action permettra notamment d’augmenter la superficie des zones humides et d’obtenir un meilleur habitat pour le Fadet des Laîches. La création d’itinéraires et de secteurs valorisés ouverts au public est envisagée et en étude.

**Yves GILLY** demande des renseignements sur le devenir des secteurs évités par le projet.

**Lisa CANTET** indique que parmi les zones évitées, certaines seront dédiées à la séquence Eviter Réduire et Compenser (ERC) et d’autres à la sylviculture.

**Mathieu LE GRELLE** complète en précisant que les zones à préserver au sein du projet seront gérées dans le cadre de servitudes environnementales. Il est probable que des servitudes soient établies sur d’autres parcelles extérieures, ces modalités seront étudiées au cours de la séquence ERC.

**Certains participants ont exprimé un sentiment de frustration quant aux échanges tenus durant les comités de suivis jugés limités pour alimenter réellement la réflexion autour du projet.**

**Lisa CANTET** rappelle les objectifs des comités de suivi et des groupes de travail, en précisant que les comités de suivis servent à aborder de façon succincte un grand nombre de sujets et d’actualité qui seront ensuite, précisés et approfondis dans les groupes de travail thématiques.

- **Prochaines dates :**

décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
Plénière 01/12			Point actu 28/03			Plénière 01/06			Plénière
	GT Reboisements 12/01					GT Biodiversité 06/06	GT Risques		
	GT Risques 11/01					GT Risques 15/06	(option) GT Biodiversité		
	GT Biodiversité 18/01					GT Reboisements ?			
	GT Retombées pour le territoire 17/01						GT Retombées pour le territoire ?		

*Calendrier prévisionnel susceptible de modifications*